

CANTON de GIEN

**MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY**
PROCÈS-VERBAL
SEANCE du 23 septembre 2022

Date de convocation :
16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre, à
18 heures 30 minutes,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 7
Votants : 9

Étaient présents :

BERNARD Aurélia, BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LEVEAU Pascal, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle.

Étaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	BRAGUE Alexandre
PHILIPPART Patricia	ayant donné pouvoir à	MONTCEAU Gwenaëlle

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Pauline BIDOUX pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2022.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
4. Modifications des statuts du SIRIS Cernoy en Berry et Pierrefitte ès Bois.
5. Droit de préemption Urbain : Déclaration d'intention d'aliéner n° 22 B 006.
6. Présentation du Rapport Prix Qualité Service du SIAEP Val de Loire et Pays Fort 2021.
7. Questions diverses.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h35.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2022.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la **liste des délibérations** du **Conseil municipal du 24 juin 2022** affichée dans la vitrine de la mairie et **publiée** sur le site internet de la commune le **1^{er} juillet 2022** :

n° Délibération	Objet	Décision
2022-06-24 / 01	Adoption des comptes rendus des Conseils municipaux du 8 avril et 25 mai 2022.	adoptée
2022-06-24 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	actée
2022-06-24 / 03	Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.	adoptée
2022-06-24 / 04	Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables.	adoptée
2022-06-24 / 05	BP : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.	adoptée
2022-06-24 / 06	Demande d'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).	adoptée
2022-06-24 / 07	Église : mise en œuvre du dossier Fondation du Patrimoine.	adoptée
2022-06-24 / 08	Modification des statuts du SIAEP.	approuvée
2022-06-24 / 09	Présentation du Rapport Prix Qualité Service du SPANC 2021.	actée

Le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du **24 juin 2022** et en propose l'**approbation** :

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve

le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2022 qui est ensuite signé par le maire et le secrétaire pour mise à disposition du public en mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont présentées au Conseil municipal :

Décisions du maire 2022					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant
5	12/09/22	CD 45	Demande de subvention volet 3bis, 3 ^{ème} campagne - 2022 pour les travaux d'aménagement de la maison des services du 27 Grande Rue	Commune	Montant travaux HT : 11 700 € Taux subvention souhaité 80%

Débat :

Monsieur Pascal Leveau demande des informations sur le devis présenté.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un devis général qui a permis de déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le temps imparti.

Un accord a été obtenu pour 5 969€ soit 51% de la dépense HT.

Pour information, le Département nous a également octroyé 14 292€ au titre de la redevance des mines sur le dossier parking mairie, soit une augmentation de 896€ de l'enveloppe attendue.

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2022							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
23b	08/06/22	Philippe BARAT	Location mini-pelle	Voirie	Ch Piolet	112,00 €	112,00 €
24	09/07/22	Parfum de Rose	Coussin fleuri (1)	Fêtes et cérémonies	14-juil.	27,27 €	30,00 €
25	09/07/22	Domaine GUEROT	18 bt blanc pétillant, 18 bt blanc AOC	Fêtes et cérémonies	14-juil	194,94 €	233,93 €
26	20/07/22	Loisiflor	Composition fleurie avec carte	Fêtes et Cérémonies	Obsèques Mme Mignard	25,00 €	30,00 €
27	20/07/22	THEVENIN	Fioul atelier (1500L)	Commune		1 890,00 €	2 268,00 €
28	22/07/22	Hervé COUTE	Prestation musicale SHADOCKS	Fêtes et cérémonies	soirée du 14/08	750,00 €	750,00 €
29	23/07/22	PhilaMairie	Papier registre Etat Civil (100)	Administratif		43,32 €	51,98 €
30	29/07/22	Id Market	Étagères charge lourde (90*40*180) (8) pour archive	École	Mobilier archives	254,93 €	305,92 €
31	31/08/22	Euronet	Sacs poub, Javel, Papier wc, Bobine essuyage, Pdt vitre, Balai soie.	Pdts entretien		311,65 €	373,98 €
32	31/08/22	Vannier froid climatisation	Dépannage chambre froide	Auberge		877,00 €	1 052,40 €
33	02/09/22	Le Saint Loup	Pot de l'amitié avec mignardises	Fêtes et cérémonies	Fête de la St Loup	90,91 €	100,00 €
Total Général						4 577,02 €	5 308,21 €

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service ci-dessus mentionnés.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte

des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Dans la perspective de la généralisation du **Compte Financier Unique (CFU)**, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui **se substitue au compte administratif et au compte de gestion**, l'application du **référentiel M57** constitue un prérequis.

Facteur de simplification, le **référentiel M57** intègre des **normes comptables** renouvelées et des **dispositions budgétaires** plus souples.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le **référentiel M57** présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le **référentiel M57** étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une **plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires**, en matière de **gestion pluriannuelle des crédits**, en matière de **fongibilité des crédits** et en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues**.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable **entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire**. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une **généralisation de la M57** à toutes les catégories de collectivités locales est **programmée au 1er janvier 2024**.

En vertu de l'exercice du **droit d'option** prévu à l'article 106-III de la loi NOTRe désormais modifié par la loi 3DS article 175 et afin de **bénéficier de l'accompagnement du Service Comptable de Gestion de Gien** il est possible d'**anticiper l'application de ce référentiel**.

Le Maire propose aux membres du **Conseil municipal** de bien vouloir **approuver le passage du budget de la commune de Cernoy en Berry**, actuellement géré selon la M14, à la **nomenclature M57** à compter du budget primitif 2023.

Vu le **référentiel budgétaire et comptable M57** ;

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** ;

Vu l'**avis favorable du Comptable public** en date du 29 juin 2022, joint à la présente délibération, pour l'**application anticipée du référentiel M57** pour la commune de **Cernoy-en-Berry** au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la **commune de Cernoy-en-Berry** s'est engagée à **appliquer la nomenclature M57** au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette **nomenclature budgétaire et comptable M57** est l'**instruction la plus récente**, du secteur public local,

Considérant que le **référentiel M57**, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, **présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales** (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les **éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants** et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que le passage à la nomenclature M57 s'appliquera pour la commune et ses budgets annexes éligibles au 01 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Cernoy en Berry et de ses budgets annexes,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification des statuts du SIRIS Cernoy en Berry et Pierrefitte ès Bois

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la gestion administrative et comptable du SIRIS au sein de la mairie de Cernoy-en Berry, entraînant le transfert du siège social du Syndicat à Cernoy-en-Berry, une modification des statuts du SIRIS est nécessaire.

Monsieur le Maire expose, également, que les statuts rédigés à la création du Syndicat en 2004 contenaient une ambiguïté quant à la répartition des charges liées aux bâtiments.

En effet, les communes étant en capacité de solliciter des subventions pour des travaux d'investissement au niveau des bâtiments et donc de les réaliser, il est apparu utile de mettre à jour ce point au niveau des statuts.

Monsieur le Maire présente la délibération du 14 septembre 2022 du SIRIS Cernoy – Pierrefitte, accompagnée du projet de modification des statuts, notifiée par courriel le 16 septembre 2022 et portant modification des statuts sur les points suivants :

- Transfert du siège social en mairie de Cernoy-en-Berry,
- Mise à jour de l'article 2,

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Débat :

Monsieur le Maire précise que la délibération du SIRIS a été prise à l'unanimité, mais que le lendemain, Madame le Maire de Pierrefitte ès Bois nous a informé ne pas être certaine que son Conseil accepte le projet de statuts.

La mise à jour de l'article 2 consiste à préciser que chaque commune assume, pour leurs bâtiments respectifs, la prise en charge des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement afin de responsabiliser les communes au vu des certaines dépenses assumées par le passé par le SIRIS.

Pour mémoire, à ce jour l'abondement au SIRIS est réalisé à 60% par Cernoy et 40% par Pierrefitte.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndicat du SIRIS Cernoy – Pierrefitte du 14 septembre 2022 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du SIRIS Cernoy – Pierrefitte,

Vu le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve le projet de statuts du SIRIS Cernoy – Pierrefitte tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Droit de Prémption Urbain

5.1 DIA n° 22 B 005

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la **réception** en date du **23/08/2022** de la **DIA n° 22 B 005** établie par Me Cauquy, notaire à Bonny-sur-Loire (45420), portant sur le bien cadastré **AB438, AB 323, AB 324, AB 441, AB 448 et AB 450**, d'une superficie de **1 489 m²**, situé **14 Rue de Blancafort**.

Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas user du droit de préemption urbain institué sur la zone UA.

Vu le **code de l'urbanisme**, et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

Vu l'article L 2122-22 (15°) du **code général des collectivités territoriales**,

Vu le **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 10 décembre 2019,

Vu la **délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021** décidant d'instituer le droit de préemption urbain en zone UA du PLUI en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu la **déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Cauquy**, notaire à Bonny-sur-Loire (45420), reçue en mairie le 23 août 2022, portant sur le **bien cadastré section AB438, AB 323, AB 324, AB 441, AB 448 et AB 450** d'une superficie de 1 489 m², situé **14 Rue de Blancafort** à Cernoy-en-Berry (45360),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Renonce

à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :
AB438, AB 323, AB 324, AB 441, AB 448 et AB 450 d'une superficie de 1 489 m² situé 14 Rue de Blancafort à Cernoy-en-Berry.



5.2 DIA n° 22 B 006

Monsieur le Maire présente la **DIA n° 22 B 006** établie par Me Beauchef, notaire à Gien (45500), reçue en mairie le 13 septembre 2022, portant sur le bien cadastré **AB 55** et **AB 57** d'une superficie de **1 168 m²**, situé **8 Place de l'Église**.

Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas user du droit de préemption urbain institué sur la zone UA.

Vu le **code de l'urbanisme**, et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

Vu l'article L 2122-22 (15°) du **code général des collectivités territoriales**,

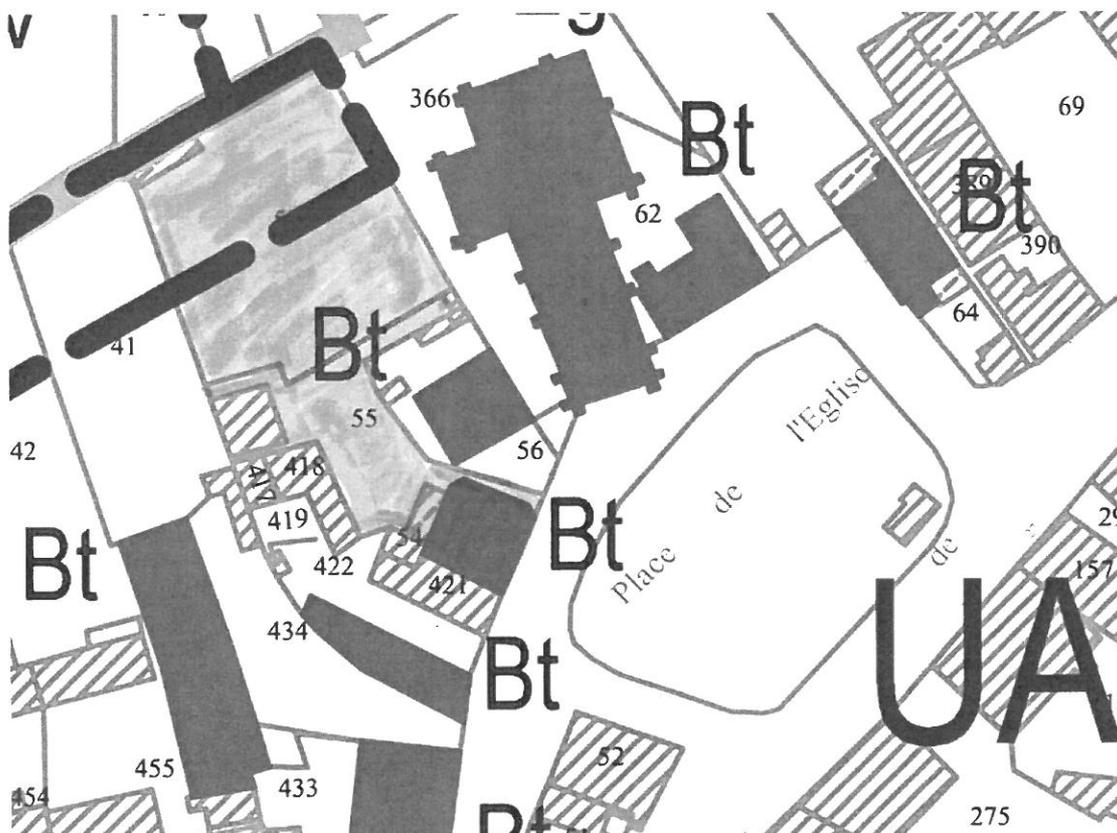
Vu le **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 10 décembre 2019,

Vu la **délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021** décidant d'instituer le droit de préemption urbain en zone UA du PLUI en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu la **déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Beauchef**, notaire à Gien (45500), reçue en mairie le 13 septembre 2022, portant sur le bien cadastré section AB 55 et AB 57 d'une superficie de 1 168 m², situé 8 Place de l'Église,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

**Renonce à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :
AB 55 et AB 57 d'une superficie de 1 168 m² situé 8 Place de l'Église à Cernoy-en-Berry.**



6. Présentation du Rapport Prix Qualité Service SIAEP Val de Loire et Pays Fort 2021.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP Val de Loire et Pays Fort.

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte du rapport SIAEP 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP Val de Loire et Pays Fort.

7. Questions diverses

7.1 Calendrier festivités

Madame Gwenaëlle Montceau présente le calendrier des festivités.

Le 9 octobre à 16h00, la violoncelliste Bertille Arrué sera en représentation à l'église de Cernoy en Berry.

Courant novembre, le Comité envisage de proposer un « vide ta chambre »

Le vendredi 2 décembre aura lieu le marché de Noël et ses illuminations.

Monsieur le Maire précise que des communes voisines menent une réflexion quant à la durée de l'éclairage.

Par ailleurs, il va nous falloir penser au renouvellement des guirlandes.

Les vœux auront lieu le samedi 21 janvier.

Concernant le 14 août 2023, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il nous est possible de déposer, d'ici 15 jours, un dossier au titre du PACT auprès de la CC BLP pour une aide financière pour l'animation musicale.

Monsieur Jean-Michel Bissonnet, président de l'association Cernoy d'Hier à Demain, rappelle que le 26 novembre le groupe « Pourquoi pas » donnera un concert en l'église de Cernoy.

Une autre date devrait être programmée fin janvier / début février avec la fanfare de Châtillon.

Le 30 septembre l'Auberge le Saint Loup organise une soirée.

7.2 Prestation cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le SIRIS a délibéré à l'unanimité pour acquérir une cellule de refroidissement qui sera mise à disposition du Saint Loup pour lui permettre de poursuivre la prestation des repas cantine de nos deux écoles en liaison froide et d'assurer ainsi les livraisons sur deux jours.

L'idée étant également de mettre en place un portage de repas pour nos aînés notamment.

7.3 Demande de l'association En toute Amitié (SIG)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association afin d'obtenir la mise à disposition de la salle des fêtes le 2ème mercredi de chaque mois pour animer des réunions jeux de société. Une convention sera établie en ce sens.

7.4 Point énergie

Monsieur Christophe Mellet explique, suite à son rendez-vous avec le technicien énergétique du Pays Giennois, qu'un point consommation électrique a été fait :

- Une demande de modification de l'abonnement EJP de la mairie et des ateliers va être déposée, ces abonnements ne correspondant plus à nos besoins,
- La salle représente un gros pôle de consommation en raison du mode de chauffage énergivore.

La 1ere action proposée consiste en l'isolation des combles.

- Un contrôle des factures EDF a confirmé que nous avons engagé les bonnes mesures en demandant le changement de puissance de l'éclairage public et des abonnements salle des fêtes et ateliers.

7.5 Fleurissement

Une réflexion doit être menée afin de prévoir des plantations plus pérenne, incluant des persistantes et des vivaces, pour diminuer la quantité de plantes annuelles.

Monsieur Pascal Leveau souligne que les vivaces sont bien moins visuelles.

Monsieur le Maire explique que Sébastien est chargé de nous faire des propositions.

Madame Gwenaëlle Montceau propose de la jachère fleurie côté jardin mairie afin de permettre lors des mariages de réaliser des photos.

7.6 Défense incendie

Le SDIS a souligné l'obligation des communes de mettre en place une défense incendie pour toute construction à usage d'habitation.

Il va nous falloir nous rapprocher du SIAEP afin d'étudier si le réseau en eau potable peut supporter l'ajout de postes incendie.

7.7 Participation frais de garderie Châtillon

Nous avons reçu la demande d'un administré qui scolarise son enfant sur la commune de Châtillon pour une participation aux frais de garderie et de centre aéré.

Monsieur le Maire explique que la question peut se poser pour les familles qui scolarisent leurs enfants au sein du SIRIS et qui souhaiteraient utiliser les services du centre aéré de Châtillon.

7.8 Tour de table

Monsieur Jean-Michel Bissonnet demande des informations quant au dossier église.
Monsieur le Maire répond que le dossier Fondation du Patrimoine est en cours.

Madame Françoise Daussonne demande à quel moment le pont sera réparé ?
Monsieur le Maire explique que c'est le Département qui est en charge de ce dossier, nous sommes dépendants.

Force est de constater que c'est très long, tout comme les travaux qui doivent être réalisés par la SAUR Rue de Mimerand et Chemin les Loups.

Madame Françoise Daussonne fait remarquer que les employés municipaux coupent les haies mais ne pensent pas à ramasser les déchets verts qui sont laissés aux pieds des haies. D'autre part, ils ne balaient pas autour des containers et il y a des morceaux de verre partout.

Monsieur le Maire prend note mais répond que globalement Cernoy est propre et bien entretenu.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h14.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bidoux', with a long horizontal flourish extending to the right.

Pauline BIDOUX.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brague', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Alexandre BRAGUE.